

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-05/30C

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	28
En exercice :	37	Vote :	Contre :	2
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Eliane BERDAGUER, donne pouvoir à Louis SALA
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jacques FIGUERAS donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

Date de convocation : 30 avril 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2024 et à la suite du pacte financier validé par le Bureau, il convient de voter une décision modificative, pour les raisons suivantes :

Budget principal

-Fonctionnement :

Changement d'article de recette à la demande de la trésorerie.

-Investissement :

Régularisation Sydell sur programme 96 (centre bourg LBE)

Affectation de crédits sur nouveau programme 102 (sentiers LBE-Capellans AAP6)

Budget GEMAPI

-Fonctionnement :

Affectation de crédits sur l'article 7391118 suite à l'augmentation des montants des dégrèvements 2022-2023.

Le projet de décision modificative n°1/2024 est présenté et discuté.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

↳ **ADOpte** la décision modificative n°1/2024 telle que présentée ;

↳ **DIT QUE** la décision modificative sera jointe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

